



Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 2018/GOUV/PLBA/028 DU 16.05./2018 PORTANT
FIXATION DES TAUX ET PERIODICITE DE PAIEMENT DES TAXES, DROITS ET
REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SECURITE ET FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE**

LE GOUVERNEUR DE PROVINCE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 ;

Vu la Loi N° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, telle que modifiée et complétée par la Loi N° 13/008 du 22 Janvier 2013 ;

Vu la Loi de Programmation N° 15/004 du 28 février 2015 déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces ;

Vu la Loi Organique N° 15/006 du 25 mars 2015 portant fixation des limites des provinces et celles de la Ville de Kinshasa ;

Vu la Loi N° 11/011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Arrêt N° RCEP 006 du 08 avril 2016 rendu par la Cour d'Appel de Lubumbashi concernant la proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneurs et Vice-Gouverneurs des Provinces du Haut Katanga, Haut Lomami, Lualaba et du Tanganyika ;

Vu l'Ordonnance N° 16/035 du 09 avril 2016 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Lualaba ;

Vu l'Arrêté Provincial N° 2016/GOUV/P.LBA/008 du 20 Mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement Provincial du Lualaba et



Investiture dudit Gouvernement Provincial par l'Assemblée Provinciale du Lualaba en date du 08 Juin 2016 ;

Considérant la nécessité pour la Province de fixer les taux et la périodicité de paiement des actes générateurs relevant de sa compétence ;

Sur proposition conjointe du Ministre en charge des Finances et du Ministre Provincial de l'Intérieur, Sécurité et Fonction Publique Provinciale ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

ARRETE :

Article 1 : Les taux et la périodicité de paiement des taxes, droits et redevances provinciaux sont fixés conformément au tableau en annexe.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté Provincial.

Article 3 : Le Ministre Provincial en charge de l'Intérieur, Sécurité et Fonction Publique Provinciale et le Ministre Provincial des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrête qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kolwezi, le 16/05/2018

- **Richard MUYEJ MANGEZE** -
Gouverneur de Province

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE ET
FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE

Boniface KONDE MUWELWA

KONDE MUWELWA Boniface
Ministre de l'Intérieur, Sécurité
et Fonction Publique Provinciale

LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES

Achille MUTETEKE LUWALE





Le Gouverneur

ANNEXE A L'ARRETE PROVINCIAL N° 2018/GOUV/PLBA/028
DU 16/05/2018 PORTANT FIXATION DES TAUX ET PERIODICITE DE PAIEMENT
DES TAXES, DROITS ET REDEVANCES PROVINCIAUX A PERCEVOIR A L'INITIATIVE DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR SECURITE ET FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE

CODE	LIBELLES	PERIODICITE	TAUX
1251	Taxe d'identification annuelle du personnel des sociétés de gardiennage	Annuelle	
	a. Nationaux		15\$/Individu
	b. Etrangers		25\$/Individu
1318	Droit d'octroi de carte de résident pour étranger	Bi-annuelle	
	a. 1ere Catégorie		250 \$
	b. 2eme Catégorie		200 \$
	c. 3ème Catégorie		50 \$
1524	Produits de vente de carte de résident pour étranger: (à répartir comme suit: Province 30\$ et Commission 20\$)	Tous les 4 ans	50\$
2126	Taxe d'identification et recensement annuel des sociétés de gardiennage et de leur personnel	Ponctuelle	100\$/Société
233	Droits de transfert des cadavres humains d'une province à une autre	Ponctuelle	200\$
234	Droits sur permis d'exhumation	Ponctuelle	1000\$
2412	Produits de vente des cahiers spéciaux de charge	Ponctuelle	Cfr tarif du Ministère
1520	Produits des ventes des publications du Ministère	Ponctuelle	Cfr tarif du Ministère
1531	Amendes transactionnelles		Une ou deux fois le taux de la taxe
	JUSTICE		
1314	Droits sur la vente publique des biens confisqués au bénéfice des provinces		100% de la valeur
217	Taxe sur agrément provisoire des associations		200\$
219	Taxe sur les actes notariés	Ponctuelle	100 personnes physiques 250



			personne morale
246	Frais d'actes notariés	Ponctuelle	5\$/page
2412	Produits de vente des cahiers spéciaux de charge	Ponctuelle	Cfr tarif du Ministère
1520	Produits des ventes des publications du Ministère	Ponctuelle	Cfr tarif du Ministère

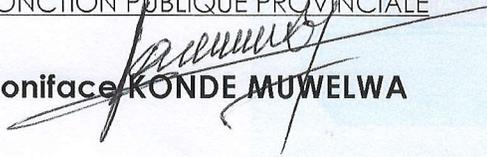
Vu pour être annexée à l'Arrêté Provincial n° 2018/GOUV/LBA/...⁰²⁸... du ...¹⁶.../...⁰⁵.../2018 portant fixation des taux et périodicité de paiement des taxes, droits et redevances provinciaux à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, Sécurité et Fonction Publique Provinciale.

Fait à Kolwezi, le ¹⁶.../...⁰⁵.../2018

- Richard MUYEJ MANGEZE -

Gouverneur de Province

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, SECURITE ET
FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE


Boniface KONDE MUWELWA



LE MINISTRE PROVINCIAL DES FINANCES


Achille MUTETEKE LUWALE

